Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08 OCT. 2026
ID : 091-219106663-20261005-DELCM05_2026_72-DE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 05_2026_72

L'An deux mil vingt-six, le 5 octobre le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 30/09/2026 **DATE D'AFFICHAGE** : 30/09/2026

Membres élus en fonction : 23 Nombre de présents : 20 Nombre de votants : 22 Quorum : 12

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Richard PELISSERO, Mme Magalie CAZAL, M. Hugues MASLARD, Mme Nathalie DARRAGUS, M. Joseph AFONSO, Mme Manuella SAINTE-ROSE, M. Zacharie RIBEIRO, Mme Aurélie ADAM, M. Baptiste IBANEZ, Mme Nihed JEBALI, M. Cédric LANCELLE, Mme Virginie CORDIER, Mme Clémence LUCAS, M. Romolo GRASSI, Mme Maria VIANA, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Stéphane DUBOIS, Mme Shavyna LOURDEMASSY.

Excusé(es) représenté(es) : M. Christian TANAÏS pouvoir à M. Igor TRICKOVSKI, M. Jérôme ARMAND pouvoir à Hugues MASLARD.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) : M. Franck BOSTON.

Secrétaire de Séance : M. Joseph AFONSO.

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DES ANIMATEURS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'éducation notamment ses articles relatifs aux activités périscolaires et extrascolaires ;

CONSIDERANT que la qualité de l'accueil périscolaire et extrascolaire contribue directement au bien-être à l'épanouissement des enfants ; Considérant que la charte constitue un outil de référence permettant de clarifier les missions, les responsabilités et les engagements des animateurs ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08 OCT. 2026
ID : 091-219106663-20261005-DELCM05_2026_72-DE

CONSIDERANT que la Ville de Villejust souhaite affirmer son exigence de qualité et renforcer la cohérence éducative sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDERANT que cette démarche s'inscrit dans une logique de continuité éducative entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser les engagements déontologiques, pédagogiques et professionnels attendus des équipes d'animation ;

CONSIDERANT que cette démarche s'inscrit dans une logique de continuité éducative entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires ;

CONSIDERANT l'avis favorable du CST en date du 29 septembre 2026 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale en date du 28 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la charte des animateurs annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette charte s'applique à l'ensemble du personnel permanent et non permanent exerçant des fonctions d'animation au sein des structures enfance-jeunesse de la commune.

RAPPELLE que l'objectif est de garantir un accueil sécurisé, bienveillant et adapté à chaque enfant, tout en soulignant les exigences de qualité portée par la Ville.

Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 05/10/2026

Le Maire,
Igor TRICKOVSKI

MAIRIE DE VILLEJUST (ESSONNE)